

Conférence générale

GC(49)/8
Date: 26 août 2005

Distribution générale
Français
Original : Anglais

Quarante-neuvième session ordinaire

Point 11 de l'ordre du jour provisoire
(GC(49)/1)

Financement des coûts relatifs au renforcement de la sécurité pour 2005 (Phase II)

Résumé

Le présent document est consacré aux besoins de financement des mesures de renforcement de la sécurité (phase II) que le Conseil des gouverneurs a recommandées, en juin 2005, de soumettre à l'approbation de la Conférence générale.

Recommandation

La Conférence générale est priée d'approuver un projet de résolution figurant en annexe au présent document afin de :

- Décider, pour financer les mesures de renforcement de la sécurité, d'ouvrir au budget ordinaire de 2005, au titre du programme sectoriel 7 (Politiques et gestion générale), des crédits d'un montant de 2 653 031 dollars (2 448 000 euros), au taux de change de 0,9229 euro pour 1 dollar, en sus des crédits d'un montant total de 281 430 000 dollars prévus par la résolution GC(48)/RES/6 ;
- Décider également que l'ouverture de ces crédits sera financée par des contributions supplémentaires des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 0,9229 euro pour 1 dollar, à 2 653 031 dollars (2 448 000 euros), qui seront calculées selon les quotes-parts de base pour 2005 approuvées par la Conférence générale dans sa résolution GC(48)/RES/9 ;
- Décider enfin, pour financer les mesures de renforcement de la sécurité, d'ouvrir au budget ordinaire pour 2005, au titre du programme sectoriel 7 (Politiques et gestion générale), des crédits supplémentaires d'un montant de 2 936 969 dollars correspondant à l'excédent de caisse de 2003, en sus des crédits déjà mentionnés.

Financement des coûts relatifs au renforcement de la sécurité pour 2005 (Phase II)

Contexte

Besoins au titre de la phase II

À sa session de juin 2005, le Conseil des gouverneurs a approuvé les propositions figurant dans le document GOV/2005/21 (voir l'appendice 1), comme l'avait recommandé le Comité du programme et du budget dans l'annexe 3 du document GOV/2005/29, pour financer les coûts (environ 7,1 millions de dollars) de la phase II du renforcement de la sécurité (2005) au Centre international de Vienne (CIV) et dans les bureaux et laboratoires de l'Agence hors de Vienne (GOV/OR.1127). Il a également décidé de suspendre l'application de l'article 4.04 du Règlement financier en ce qui concerne les fonds supplémentaires approuvés pour le renforcement de la sécurité en réponse aux documents GOV/2004/58–GC(48)/16 et GOV/2005/21, pour permettre de conserver ces fonds pour une période supplémentaire de vingt-quatre mois*.

Le financement des coûts du renforcement de la sécurité (phase II) se répartit comme suit :

Mesures approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies	\$3 965 000
Remplacement des fenêtres	\$1 635 000
Autres bureaux et laboratoires de l'Agence	<u>\$1 490 000</u>
Total	\$7 090 000

Les deux premiers points correspondent à la part des coûts de la mise en œuvre de la phase II au CIV à la charge de l'Agence. Le reliquat de ces coûts est réparti entre les autres organisations sises au CIV. Le troisième point représente les coûts de l'application de mesures correspondantes dans les autres bureaux et laboratoires de l'Agence hors de Vienne.

Ces mesures viennent compléter celles pour lesquelles la Conférence générale a approuvé en 2004 (GC(48)/RES/5) une ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 4 825 000 dollars (au taux de change de 0,9229 euro pour 1 dollar) pour la phase I. Les coûts résultent de la mise en œuvre du renforcement des mesures de sécurité (normes minimales de sécurité opérationnelle dans les villes sièges) imposé par l'Assemblée générale des Nations Unies à la suite de l'attentat contre le bureau de l'ONU à Bagdad. La nécessité de prendre des mesures supplémentaires (phase II) a été portée à l'attention de la Conférence générale dans le document GOV/2004/58-GC(48)/16 en même temps qu'il lui était demandé d'approuver une ouverture de crédits supplémentaires pour 2004 pour la phase I du renforcement de la sécurité.

* La conclusion du Président énonçant les mesures prises par le Conseil figure dans l'appendice 2.

Il est proposé de financer le renforcement de la sécurité (phase II) comme suit :

(a)	Crédits supplémentaires pour 2005 financés par des contributions des États Membres	\$2 653 031
(b)	Utilisation de l'excédent de caisse de 2003	\$2 936 969
(c)	Ressources existantes provenant du budget ordinaire pour 2005	<u>\$1 500 000</u>
	Total	\$7 090 000

Les mesures approuvées par le Conseil en juin comprenaient de recommander à la Conférence générale d'approuver le financement des points a) et b) ci-dessus. Le reste, figurant au point c) ci-dessus (1,5 million de dollars au taux de change de 0,9229 euro pour 1 dollar) sera financé par des ressources existantes provenant du budget ordinaire déjà approuvé pour 2005.

L'ensemble des mesures de renforcement de la sécurité au CIV approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies ne comprenait pas le financement d'un système global d'identification et de contrôle d'accès proposé par l'ONU. L'Assemblée générale des Nations Unies a remis l'examen de ce point à plus tard en 2005. Ces coûts pourraient donc encore être approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies pour la présente biennie, décision qui sera communiquée ultérieurement au Conseil des gouverneurs.

Le projet de résolution qu'il est demandé à la Conférence générale d'approuver figure en annexe au présent document.

Annexe

Projet de résolution

Ouverture de crédits supplémentaires au budget de 2005

La Conférence générale,

Acceptant la recommandation du Conseil des gouverneurs concernant la nécessité d'accroître les crédits ouverts au budget ordinaire de 2005 pour financer la part de l'Agence aux mesures de renforcement de la sécurité au Centre international de Vienne et aux mesures correspondantes pour les bureaux et laboratoires de l'Agence hors de Vienne,

Acceptant aussi que le financement requis soit assuré en partie par l'utilisation d'un montant de 1,5 million de dollars disponible au budget ordinaire en tant que provision pour traitements pour tous les programmes sectoriels et en partie par l'utilisation de l'excédent de caisse de 2003 s'élevant à 2 936 969 dollars, et reconnaissant que l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 2 653 031 dollars est nécessaire,

1. Décide, pour financer les mesures de renforcement de la sécurité, d'ouvrir au budget ordinaire de 2005 au titre du programme sectoriel 7 (Politiques et gestion générale), des crédits d'un montant de 2 653 031 dollars, au taux de change de 0,9229 euro pour 1 dollar, en sus des crédits d'un montant total de 281 430 000 dollars prévus par la résolution GC(48)/RES/6 ;
2. Décide également que l'ouverture de ces crédits sera financée par des contributions supplémentaires des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 0,9229 euro pour 1 dollar, à 2 653 031 dollars (2 448 000 euros), qui seront calculées selon les quotes-parts de base pour 2005 approuvées par la Conférence générale dans sa résolution GC(48)/RES/9 ;
3. Décide enfin, pour financer les mesures de renforcement de la sécurité, d'ouvrir au budget ordinaire de 2005, au titre du programme sectoriel 7 (Politiques et gestion générale), des crédits supplémentaires d'un montant de 2 936 969 dollars correspondant à l'excédent de caisse de 2003, en sus des crédits mentionnés au paragraphe 1.

Appendice à l'annexe

FORMULE D'AJUSTEMENT EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS

7. Politiques et gestion générale	000 000	+	(2 448 000	/R)
	<hr/>			<hr/>	
TOTAL	<u>000 000</u>	+	(<u>2 448 000</u>	<u>/R)</u>

Note : R est le taux de change moyen euro/dollar qui sera effectivement appliqué par l'ONU pendant la période de mise en œuvre.

Conseil des gouverneurs

GOV/2005/21

Date: 4 avril 2005

Distribution restreinte

Français

Original : Anglais

Réservé à l'usage officiel

Comité du programme et du budget

Point 4 de l'ordre du jour provisoire
(GOV/COM.9/148)

Financement des coûts relatifs au renforcement de la sécurité pour 2005 (Phase II)

Résumé

- L'objet du présent document est d'obtenir l'approbation par le Conseil des gouverneurs : 1) de mesures de financement des coûts (environ 7,1 millions de dollars) de la phase II (2005) du renforcement de la sécurité au Centre international de Vienne (CIV) et dans les bureaux et laboratoires de l'Agence hors de Vienne ; et 2) de la conservation par l'Agence des fonds approuvés pour la phase I du renforcement de la sécurité en réponse au document GOV/2004/58-GC(48)/16 et pour la phase II en réponse au présent document, jusqu'à ce que ces fonds soient épuisés ou qu'ils ne soient plus nécessaires.

Recommandation

Il est demandé au Conseil :

- D'examiner des propositions d'inscription au budget ordinaire de 2005 d'un montant de 7 090 000 dollars visant à couvrir : a) les besoins budgétaires de l'Agence pour 2005 relatifs à la phase II des mesures de renforcement de la sécurité au Centre international de Vienne (CIV), mesures visant à assurer la conformité avec les *normes minimales de sécurité opérationnelle dans les villes sièges* des organismes des Nations Unies ; et b) les dépenses afférentes au renforcement de la sécurité dans les bureaux et les laboratoires hors de Vienne ;
- D'autoriser le Directeur général à virer des crédits ne dépassant pas 1,33 million de dollars entre chapitres budgétaires (comme indiqué au paragraphe 11), en vue d'utiliser les ressources du budget ordinaire de 2005 initialement prévues pour une hausse des traitements envisagée par la CFPI, hausse qui n'interviendra probablement pas, afin de couvrir une partie des besoins de financement susmentionnés ;
- De suspendre, à titre exceptionnel, l'application de l'article 7.03 du Règlement financier pour permettre de conserver l'excédent de caisse de 2003, d'un montant de 2 936 969 dollars (voir le document GOV/2005/20), afin de couvrir une partie des besoins de financement susmentionnés ;
- De recommander à la Conférence générale d'allouer l'excédent de caisse de 2003, d'un montant de 2 936 969 dollars au programme sectoriel 7 en 2005, comme indiqué dans le projet de résolution ci-joint ;

- Pour le reste des besoins budgétaires, de recommander à la Conférence générale d'ouvrir des crédits supplémentaires de 2 653 031 dollars au budget ordinaire de 2005, comme indiqué dans le projet de résolution ci-joint ;
- De suspendre l'application de l'article 4.04 du Règlement financier pour permettre de conserver tous les fonds destinés au renforcement de la sécurité approuvés en réponse au présent document et au document GOV/2004/58-GC(48)/16 jusqu'à ce que ces fonds soient épuisés ou qu'ils ne soient plus nécessaires ;
- De prendre note de la mesure de sécurité supplémentaire mentionnée au paragraphe 9, à propos de laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies n'a pas encore pris de décision.

Financement des coûts relatifs au renforcement de la sécurité pour 2005 (Phase II)

A. Contexte

1. En 2004, la Conférence générale a approuvé (GC(48)/RES/5) une ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 4 825 000 dollars (au taux de change de 0,9229 euro pour 1 dollar pour 2004. Ces fonds devaient couvrir les coûts (investissement initial, dépenses ponctuelles et coûts récurrents) pour 2004 des mesures immédiates de la phase I du renforcement de la sécurité (imposées à la suite de l'attentat contre le bureau de l'ONU à Bagdad) au Centre international de Vienne (CIV) et dans les bureaux et laboratoires de l'Agence hors de Vienne. Il était aussi demandé au Conseil et à la Conférence générale de prendre note d'autres mesures de renforcement de la sécurité (phase II) (voir le document GOV/2004/58-GC(48)/16), comprenant des points et des projets supplémentaires non couverts par les mesures de la phase I approuvées par l'Assemblée générale. Le document¹ indiquait que les éventuelles demandes de crédits supplémentaires présentées par le Secrétariat de l'Agence en 2005 dépendraient de la réponse de l'Assemblée générale, de la situation financière en 2005 et des améliorations à apporter aux mesures proposées.

B. Éléments de la phase II

2. Les propositions de la phase II applicables au CIV, préparées conjointement et approuvées par les organisations sises au CIV, ont été incluses dans un budget global pour le renforcement de la sécurité dans l'ensemble du système de l'ONU, afin de compléter les mesures approuvées au titre de la phase I. Les propositions ont été présentées par le Secrétaire général de l'ONU à l'Assemblée générale, en septembre 2004 (A/59/365 et Add.1). Le 22 décembre 2004, l'Assemblée générale a adopté une résolution (A/RES/59/276) approuvant 53 633 300 dollars des 97 074 200 dollars demandés par le Secrétaire général.

3. S'agissant des besoins du CIV, l'Assemblée générale a approuvé 7,6 des 8,5 millions de dollars demandés par le Secrétaire général pour les mesures de la phase II (au taux de change de 0,901 euro pour 1 dollar) La part de l'Agence s'élève à environ 53 %, soit un peu plus de 4 millions de dollars (équivalant à 3 965 000 dollars au taux de change utilisé pour le budget de l'Agence), en fonction de la formule de partage des coûts des organisations sises au CIV. De ce montant, 1 547 000 dollars

¹ Paragraphe 9.

correspondent aux coûts récurrents pour 2005 ; on estime qu'à partir de 2006, ces coûts s'élèveront à 2 150 000 euros. Les coûts récurrents pour les bureaux et laboratoires de l'Agence hors de Vienne sont estimés à 280 000 euros.

4. Outre le montant approuvé par l'Assemblée générale, et toujours dans le cadre des mesures de la phase II, l'Agence doit verser sa part (1 635 000 dollars) du coût du remplacement des fenêtres au CIV (installation de fenêtres dotées de vitres calorifugées, réfléchissantes et feuilletées). En procédant parallèlement au projet de désamiantage, déjà en cours au CIV, une réduction sensible des coûts sera réalisée. Le coût du remplacement des fenêtres n'a pas été inclus dans les propositions du Secrétaire général concernant la phase II, la part de l'ONUV est financée par des crédits budgétaires pour investissements dont il dispose déjà. Comme indiqué aux États Membres en septembre 2004 au cours de la présentation des mesures de renforcement de la sécurité, l'installation des nouvelles fenêtres, en plus d'accroître la sécurité de tout le personnel du CIV, devrait également entraîner des économies d'énergie qui amortiront pleinement leur coût au bout de six ans.

5. L'ONUV ayant obtenu un financement supplémentaire pour les mesures de la phase II du renforcement de la sécurité et des crédits budgétaires pour les dépenses d'investissement destinés au remplacement des fenêtres, les autres organisations sises au CIV, soit l'OTICE, l'ONUDI et l'AIEA, doivent à leur tour demander à leurs organes directeurs respectifs d'approuver leur part des ressources budgétaires nécessaires.

6. Outre les besoins relatifs à la phase II pour le CIV, l'Agence a également besoin d'un financement estimé à 1 490 000 dollars pour prendre des mesures de sécurité équivalentes dans ses locaux hors du CIV, mesures consistant principalement en une clôture de sécurité au laboratoire de Seibersdorf et en agents de sécurité supplémentaires sur les lieux. Bien que ces besoins aient été établis indépendamment par le Secrétariat suite à des examens de la sécurité et à des évaluations des menaces et des risques, la nécessité d'un renforcement de la sécurité à Seibersdorf a également été évoquée par le Vérificateur extérieur lors de son examen des comptes de l'Agence pour 2004 et dans le rapport correspondant.

7. Le total des besoins de financement des mesures de la phase II en 2005 est donc estimé à 7 090 000 dollars :

Mesures approuvées par l'Assemblée générale	\$3 965 000
Remplacement des fenêtres	\$1 635 000
Autres bureaux et laboratoires de l'Agence	<u>\$1 490 000</u>
Total:	\$7 090 000

8. Les coûts récurrents (2,43 millions d'euros pour 2006-2007) découlant des propositions relatives à la phase II apparaissent dans le projet de programme et budget de l'Agence pour cette biennie (GOV/2005/1), mis à jour dans le document modificatif (GOV/2005/1/Mod.1).

9. L'ensemble de mesures de renforcement de la sécurité au CIV approuvé par l'Assemblée générale n'incluait pas le financement proposé pour un système global d'identification et de contrôle d'accès. L'Assemblée générale a remis l'examen de cette question à plus tard en 2005. Ces coûts pourraient donc encore être approuvés par l'Assemblée générale pour la présente biennie.

C. Propositions de financement de la phase II pour 2005

10. Il est proposé que le financement requis (7 090 000 dollars au total) pour la phase II des mesures de renforcement de la sécurité en 2005 (investissement initial, dépenses ponctuelles et coûts récurrents pour 2005) soit assuré comme suit :

- i) Utilisation de fonds d'un montant total de 1,5 million de dollars prévus au budget de 2005 pour les traitements, sur la base des prévisions de la CFPI relatives à une augmentation de l'indemnité de poste pour les administrateurs qui ne s'est pas concrétisée ;
- ii) Utilisation de l'excédent de caisse de 2003, d'un montant de 2 936 969 dollars, et ouverture d'un crédit de ce montant au programme sectoriel 7, comme indiqué dans le projet de résolution figurant en annexe. Le montant en question serait sinon alloué conformément aux dispositions de l'article 7.03 du Règlement financier ;
- iii) Ouverture au budget ordinaire de 2005 d'un crédit supplémentaire financé par des contributions supplémentaires des États Membres pour assurer le reste du financement requis (2 653 031 dollars), comme indiqué dans le projet de résolution figurant en annexe.

11. La proposition i) suppose que le Conseil autorise le Directeur général à virer les fonds nécessaires entre chapitres budgétaires, c'est-à-dire des autres programmes sectoriels au programme sectoriel 7, sur lequel sera prélevé le financement requis pour les mesures de renforcement de la sécurité. Les montants en jeu sont les suivants :

Programme sectoriel 1	\$150 000
Programme sectoriel 2	\$120 000
Programme sectoriel 3	\$180 000
Programme sectoriel 4	\$720 000
Programme sectoriel 5	\$50 000
Programme sectoriel 6	\$110 000
Total du virement au programme sectoriel 7	\$1 330 000

Le solde de 1,5 million de dollars (soit 170 000 dollars) est déjà disponible dans le programme sectoriel 7 comme provision pour traitements.

12. La mesure ii) énoncée au paragraphe 10 supposerait que le Conseil suspende l'application de l'article 7.03 du Règlement financier et recommande à la Conférence générale, à sa 49^e session ordinaire, d'ouvrir, au titre du programme sectoriel 7 pour 2005, des crédits d'un montant correspondant à l'excédent de caisse de 2003.

13. L'ouverture de crédits supplémentaires mentionnée dans la mesure iii) du paragraphe 10 supposerait également que le Conseil fasse une recommandation à la Conférence générale.

14. La responsabilité de la mise en œuvre des différentes mesures de renforcement de la sécurité envisagée dans le présent document et dans le document sur l'ouverture de crédits supplémentaires au budget de 2004 (GOV/2004/58–GC(48)/16) incombe à l'ONUV et à l'ONUDI. Ces deux organisations ont la possibilité de conserver des fonds au-delà de l'exercice financier pour lequel ils ont été approuvés jusqu'au moment où la pleine mise en œuvre des mesures est possible. Compte tenu de la série de mesures envisagées et du fait que certaines doivent être approuvées par les autorités autrichiennes et coordonnées avec elles, tous les fonds ne pourront pas être utilisés dans la courte période allant de l'approbation par la Conférence générale à la fin de la biennie. Les fonds seront néanmoins requis pour mettre pleinement en oeuvre les mesures de renforcement de la sécurité proposées. En conséquence, le Conseil est prié de suspendre l'application de l'article 4.04 du Règlement financier en ce qui concerne les crédits supplémentaires ouverts pour le renforcement de la sécurité conformément au présent document et au document GOV/2004/58–GC(48)/16, de sorte que ces crédits puissent être conservés jusqu'à ce qu'ils soient utilisés ou qu'ils ne soient plus nécessaires.

15. Un document distinct (GOV/INF/2005/3) contient des informations mises à jour sur les mesures de renforcement de la sécurité prises (phase I) et sur celles qu'il reste à prendre (phases I et II) au CIV et dans les bureaux et laboratoires de l'Agence hors de Vienne.

Annexe

Projet de résolution

Ouverture de crédits supplémentaires au budget de 2005

La Conférence générale,

Acceptant la recommandation du Conseil des gouverneurs concernant la nécessité d'accroître les crédits ouverts au budget ordinaire de 2005 pour financer la part de l'Agence aux mesures de renforcement de la sécurité au Centre international de Vienne et aux mesures correspondantes pour les bureaux et laboratoires de l'Agence hors de Vienne,

Acceptant aussi que le financement requis soit assuré en partie par l'utilisation d'un montant de 1,5 million de dollars disponible au budget ordinaire en tant que provision pour traitements pour tous les programmes sectoriels et en partie par l'utilisation de l'excédent de caisse de 2003, d'un montant de 2 936 969 dollars, et reconnaissant que l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 2 653 031 dollars est nécessaire,

4. Décide, pour financer les mesures de renforcement de la sécurité, d'ouvrir au budget ordinaire de 2005, au titre du programme sectoriel 7 (Politiques et gestion générale), des crédits d'un montant de 2 653 031 dollars, au taux de change de 0,9229 euro pour 1 dollar, en sus des crédits d'un montant total de 281 430 000 dollars prévus par la résolution GC(48)/RES/6 ;
5. Décide également que l'ouverture de ces crédits sera financée par des contributions supplémentaires des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 0,9229 euro pour 1 dollar, à 2 653 031 dollars (2 448 000 euros), qui seront calculées selon les quotes-parts de base pour 2005 approuvées par la Conférence générale dans sa résolution GC(48)/RES/9 ;
6. Décide enfin, pour financer les mesures de renforcement de la sécurité, d'ouvrir au budget ordinaire de 2005, au titre du programme sectoriel 7 (Politiques et gestion générale), des crédits supplémentaires d'un montant de 2 936 969 dollars correspondant à l'excédent de caisse de 2003, en sus des crédits mentionnés au paragraphe 1.

Appendice

FORMULE D'AJUSTEMENT EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS

7. Politiques et gestion générale	000 000	+	(2 448 000 /R)
	<hr/>		<hr/>
TOTAL	<u>000 000</u>	+	<u>(2 448 000 /R)</u>

Note : R est le taux de change moyen euro/dollar qui sera effectivement appliqué par l'ONU pendant la période de mise en œuvre.

Comité du programme et du budget
4 mai 2005

Conclusion du Président sur le point 4

Financement des coûts relatifs au renforcement de la sécurité pour 2005 (Phase II)

Toutes les déclarations seront dûment consignées dans les comptes rendus des délibérations du Comité.

Plusieurs membres ont souligné que les excédents de caisse devraient en principe être restitués aux États Membres et que la proposition faite pourrait être approuvée à titre exceptionnel.

Le Comité a remercié les autorités autrichiennes pour leur coopération et leur assistance dans le cadre du renforcement de la sécurité physique pour les organisations sises à Vienne.

Quelques membres ont indiqué que les mesures de sécurité mises en œuvre par l'Agence devraient être conformes à celles appliquées par les autres organisations sises à Vienne et les bureaux de l'ONU à New York et à Genève. Certains ont noté avec préoccupation que les estimations des coûts de remplacement des fenêtres n'avaient pas été incluses dans les propositions présentées par le Secrétaire général de l'ONU pour la phase II. À cet égard, le Secrétariat a été prié de donner d'autres éclaircissements sur la question du remplacement des fenêtres. Le Comité a pris note des éclaircissements donnés par le Secrétariat.

Plusieurs membres ont estimé que le Secrétariat devrait incorporer tous les coûts récurrents pour le renforcement de la sécurité au budget ordinaire après 2007.

Certains États Membres ont souligné qu'ils appréciaient la justification du financement des mesures de renforcement de la sécurité, mais que les montants additionnels proposés constitueraient une charge supplémentaire pour les pays en développement.

Dois-je comprendre que le Comité a décidé de recommander au Conseil d'adopter les mesures suggérées en page de couverture du document GOV/2005/21 en modifiant le sixième boulet comme suit : « *De suspendre l'application de l'article 4.04 du Règlement financier pour ce qui concerne les crédits supplémentaires approuvés pour le renforcement de la sécurité en réponse au présent document et au document GOV/2004/58–GC(48)/16, afin de pouvoir les conserver pour une période supplémentaire de vingt-quatre mois* ».

Il en est ainsi décidé.